



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE 2026-001**  
**Prolongation de l'arrêté n° 2025-118 -Travaux sur l'aire de loisirs des Candouliers**

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de prolongation d'arrêté de circulation en date du 18 décembre 2025 par laquelle le groupement URBAVAR-EUROVIA, représenté par Monsieur NIVIERE Thierry, quartier des Launes 83690 Salernes, pour le compte de la Mairie de BRAS, route de Brignoles à BRAS (83149), sollicitant l'autorisation de circuler pour les véhicules n'excédant pas 32 tonnes, de réaliser les travaux sur l'aire de loisirs des Candouliers et de neutraliser les 2 dernières alvéoles du parking de l'aire de loisirs pour la période **du 06 janvier 2026 au 28 février 2026** afin d'y effectuer des travaux d'aménagement de l'aire de loisirs.

VU l'autorisation de déposer de la terre issue des travaux (environ 1500m3), de M. Patrice AUBERT, exploitant des parcelles OD0197 et OD0198, sis chemin du Brusquet.

VU que le groupement URBAVAR-EUROVIA est en charge des installations de chantier de tous les lots du marché de travaux.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux.

**ARRÊTE**

**Art.1** : La période d'autorisation est arrêtée du mardi 06 janvier 2026, 06h00 jusqu'au samedi 28 février 2026, 18h00.

**Art.2** : Les véhicules rattachés aux entreprises URBAVAR-EUROVIA, BOIS&JARDINS, HTRACKS, KOMPAN ainsi que tous leurs sous-traitants sont autorisés à circuler sur tout le parc des CANDOLIERS, aire de loisirs comprise.

**Art.3** : Pour la durée des travaux, les 2 dernières alvéoles du parking de l'aire de loisirs seront interdites au stationnement à l'exception des véhicules de chantiers des entreprises précitées. Tous les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière.

**Art.4** : Pour la durée des travaux, une dérogation de tonnage jusqu'à 32 tonnes est autorisée pour tous les véhicules des entreprises précitées. Cette dérogation s'applique :

- Pour les approvisionnements et les évacuations du chantier : sur la route départementale, RD28 en direction de Brignoles uniquement.

*République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité*

**COMMUNE DE BRAS**

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

- Pour les dépôts de terre sur les OD0197 et OD0198 : de l'aire de loisirs des Candouliers vers le chemin du Brusquet soit les RD28 et RD34, l'ancien chemin de Correns et le chemin du Brusquet.

**Art.4** : Le reste du site dont l'aire de jeux demeure accessible au public sauf prescription contraire dûment signalées et balisées.

**Art.5** : La signalisation du chantier et son entretien sont à la charge de la société.

**Art.6** : Le groupement URBAVAR-EUROVIA sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ses travaux.

**Art.7** : les agents de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art.8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les entreprises URBAVAR-EUROVIA, BOIS&JARDINS, HTRACKS, KOMPAN ainsi que tous leurs sous-traitants
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin.  
Les services techniques de la commune de BRAS

Le Maire,  
Franck PERO

